

2019-09-100-DEEJ

nomenclature: 9.1.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

OBJET : RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES CRÈCHES ET MICRO-CRÈCHE DE TARNOS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. DUBUS

Mme CAMBRONERO

Mme PERIMONY-BENASSY

M. AJA

Mme FAURE

procuration à

procuration à

procuration à

procuration à

procuration à

M. DUBERT

M. GONZALES

Mme DESTOUESSE

Mme NOGARO

M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme MONTAUCET

ABSENTS :

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31



2019-09-100-DEEJ - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES CRÈCHES ET MICRO-CRÈCHE DE TARNOS

Dans le cadre de la contractualisation Etat – Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), une nouvelle convention d'objectifs et de financement doit être passée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la prestation de service unique.

Plusieurs nouvelles mesures obligatoires sont annoncées, devant entrer en vigueur au 1^{er} septembre, qui imposent de modifier les règlements intérieurs des structures et notamment les dispositions relatives à :

- l'évolution progressive du barème national des participations familiales qui impose entre autres, des augmentations successives de 0,8 % les 1^{er} Septembre 2019, 1^{er} Janvier 2020, 1^{er} Janvier 2021 et 1^{er} Janvier 2022.
- l'obligation de fournir à la CAF des données relatives au public fréquentant les structures

Par ailleurs, il est proposé également de mettre à jour ou de préciser d'autres parties de ces règlements :

- pour tenir compte du changement de CAF ou de la nouvelle appellation du Conseil départemental des Landes,
- pour intégrer la nouvelle législation concernant la vaccination des enfants,
- pour actualiser la description du fonctionnement de la structure (calcul du forfait, ajout des intervenants extérieurs, prévision des sorties, modification de l'organisation de la continuité de direction...)
- pour simplifier la compréhension dudit document.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les nouveaux règlements intérieurs des trois structures de petite enfance : la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussaillons » et la crèche « Antoine de Saint-Exupéry ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu l'article L3111-2 de la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018

Vu l'article R180-19 du décret du 1er août 2000 et l'article R2324-39 du décret du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Vu le courrier de la CAF des Landes annonçant la prochaine convention d'objectifs et de financements PSU

Vu les propositions de règlements intérieurs des trois structures de petite enfance,



DÉLIBÈRE

ADOpte les règlements intérieurs de la crèche « Les Petits Matelots », de la micro-crèche « Les Moussaillons » et de la crèche « Antoine de St-Exupéry ».

Vote: 31

Pour: 29

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 Septembre 2019

Le Maire

